

Arrêté temporaire n° 34\_AM\_2024

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
Avenue des Lavandins (JOUQUES)

Eric GARCIN, Maire ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,  
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par THIERRY DIMONTE (ENIT),  
Avenue des Lavandins (JOUQUES), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses  
pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il  
est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

### ARRÊTE

#### Article N° 1

Du 19/02/2024 au 19/03/2024, Avenue des Lavandins (JOUQUES), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 3,00 mètres ;
- Circulation alternée par feux tricolores Interdiction de stationner et de dépasser pour les poids lourds et les véhicules légers .

#### Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ENIT  
858 ROUTE DE VALBRILLANT  
13590 MEYREUIL

#### Article N° 3

Le requérant est autorisé à faire circuler un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur pour l'alimentation du chantier susvisé, sous réserve que le véhicule soit compatible avec la configuration de la voie concernée. Par ailleurs, dans l'hypothèse où la voirie empruntée subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

#### Article N° 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## Article N° 5

Le Maire de la commune de Jouques, la Brigade de gendarmerie de Peyrolles en Provence, la Police Municipale et les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article N° 6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE JOUQUES, le 02/02/2024

Eric GARCIN, Maire



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.